

**DEMANDE D'INSCRIPTION DANS UNE ECOLE PUBLIQUE HORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE**

**L'ENFANT :**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

GARCON                       FILLE

ECOLE FREQUENTEE EN 2015-2016 : \_\_\_\_\_

**RESPONSABLES LEGAUX :**

1 -  PERE                       MERE                       TUTEUR

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE FIXE : \_\_\_\_\_ TELEPHONE PORTABLE : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_ LIEU DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_

2 -  PERE                       MERE                       TUTEUR

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE FIXE : \_\_\_\_\_ TELEPHONE PORTABLE : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_ LIEU DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_

**MOTIF DE LA DEMANDE :** *(fournir justificatifs)*

La capacité d'accueil de l'école de la commune de résidence est insuffisante.

La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration scolaire et la garde des enfants, ce qui n'est pas compatible avec l'activité professionnelle des deux parents. (1)

Un frère ou une soeur est déjà scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique de la commune d'accueil souhaitée et poursuit sa scolarité dans le même cycle d'enseignement durant l'année scolaire 2016-2017. (2)

L'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant pas se faire dans la commune de résidence. (3)

L'enfant est déjà scolarisé, à titre dérogatoire, à l'école maternelle de la commune d'accueil souhaitée. La dérogation est demandée pour le passage en CP et la poursuite de la scolarisation à l'école élémentaire. (1) (2) (3)

**ECOLE SOUHAITEE :**

NOM / ADRESSE : \_\_\_\_\_ Niveau de classe : \_\_\_\_\_

**FAIT A :** \_\_\_\_\_ **LE :** \_\_\_\_\_ **SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :** \_\_\_\_\_

**DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :**

Le motif de la demande **répond** aux critères dérogatoires prévus aux articles L. 218-8 et R 212-21 du code de l'éducation. La commune **est tenue de participer aux charges de fonctionnement** de l'école de la commune d'accueil.

Le motif de la demande **ne répond pas** aux critères dérogatoires prévus aux articles L. 218-8 et R 212-21 du code de l'éducation :

Accord

Refus

FAIT A :

LE :

SIGNATURE DU MAIRE OU DE L'ADJOINT DELEGUE :

**DECISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL :**

Accord

Refus

FAIT A :

LE :

SIGNATURE DU MAIRE OU DE L'ADJOINT DELEGUE :

*La présente demande est déposée par le responsable légal de l'enfant à la mairie de la commune de résidence.*

*La commune de résidence la transmet, revêtue de l'avis du maire, à la commune d'accueil souhaitée par les parents (une copie est adressée à la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye, lieu de l'école de secteur).*

*La commune d'accueil souhaitée informe de sa décision la famille, la commune de résidence et la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye, lieu de l'école de secteur. (En cas d'inscription de l'enfant, conformément à l'article R.212-22 du code de l'éducation, le maire de la commune d'accueil doit informer le maire de la commune de résidence dans un délai maximum de deux semaines à compter de sa décision du motif de cette inscription).*

**Justificatifs à fournir lors du dépôt de la demande**

**(1) Attestation de l'employeur pour les deux parents**

**(2) Attestation de scolarité**

**(3) Attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986**